

1. Désignation

Activ Formation Sport et Santé est l'enseigne utilisée pour l'exploitation de l'activité formation de la l'entreprise individuelle (Rusch Florian) dont le siège social est fixé à 111 avenue des Pugets 06700 Saint Laurent du Var.

Florian RUSCH est un organisme déclaré sous le numéro 93061023906 auprès du préfet de région pour son activité de formation. Il est spécialisé dans les métiers de la qualité, de la gestion de l'excellence professionnelle appliquée au domaine du développement de compétences.

Désigné « l'Organisme », Florian Rusch – Activ Formation Sport et santé conçoit, élabore et dispense des formations, accompagne la validation des acquis de l'expérience principalement seul sur le territoire azuréen ou en partenariat au plan national.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

-Client : toute personne morale ou physique qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'Organisme.

-Stagiaire(s) : personne(s) physique(s) participant à l'action mise en place

-Formation(s) interentreprise(s) : formations catalogue regroupant des stagiaires issus de différentes structures

-Formation(s) intra-entreprise(s) : formations sur-mesure pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients

-OPCO : opérateur(s) de compétences en charge de l'accompagnement de la formation professionnelle.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations concourant au développement de compétences engagées par l'Organisme pour le compte d'un **Client**. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du **client** aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du client, et en particulier sur toutes les conditions d'achat du **client**.

3. Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Les prestations de service de formation professionnelle proposées par l'organisme sont exonérées de TVA (art.261-4-4°a du CGI).

Tous les prix sont indiqués en euros nets de taxes.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer lors de l'inscription à la formation, à réception de la facture, au comptant sans escompte à l'ordre de Florian Rusch – Activ Formation Sport et santé.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de 3 fois le taux d'intérêt légal (loi 2008-776 du 04/08/2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 02/10/2012).

Il appartient au **Client** d'effectuer sa demande de prise en charge directement auprès de son OPCO avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué à l'organisme de formation et joint à la convention dans les pièces à télécharger au moment de l'inscription.

4. Dédit et remplacement d'un stagiaire

En cas de dédit signifié par le client à l'organisme au moins 7 jours francs avant le démarrage de la formation, l'organisme offre au **Client**, sous réserve de l'accord de l'OPCO, la possibilité de repousser la participation du/des **stagiaire(s)** à une date ultérieure à définir conjointement ou de remplacer le stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation.

5. Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au **Client** par l'Organisme. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de l'Organisme distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le(s) **stagiaire(s)** et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de formation. Dans cette hypothèse, le **Client** s'engage à régler les sommes restées à sa charge directement à l'Organisme.

En cas d'annulation de la formation ou de renoncement par le Client, dans un délai de 10 jours francs avant la date de démarrage de la prestation ou en cas de réalisation partielle, ne serait-ce qu'à hauteur de 1% de la durée totale de formation, imputable à l'une des parties signataires, celle-ci s'engage au versement de la somme forfaitaire de 75 % de la somme prévue à titre de dédommagement.

Les sommes dues par le **Client**, dans ces hypothèses, ne peuvent être imputées sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle du **Client** et ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de remboursement ou de prise en charge par l'**OPCO**.

6. Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur le programme de formation et la convention, la durée quotidienne des formations est fixée à sept (7) heures de 9⁰⁰ à 12³⁰ et de 13⁰⁰ à 17⁰⁰ avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Les locaux de l'Organisme accueillent **Stagiaires** sur rendez-vous.

7. Effectif et ajournement

L'effectif de chaque formation est limité pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage. La détermination de cet effectif, pour chaque formation, est fonction des objectifs et méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée.

L'émission de la convention ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les conventions dûment renseignées, datées, tamponnées, signées et revêtues de la mention « bon pour accord », téléchargées sur <https://www.activformation2s.com> lors de l'inscription ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. L'**Organisme** peut alors proposer au **Stagiaire** de participer à une autre session.

Dans le cas de formation où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, l'Organisme se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard 10 jours francs avant la date prévue et ce sans indemnités. Le cas échéant, le remboursement de l'intégralité des frais d'inscription à la formation sera effectué sous 15 jours maximum à partir de la date de formation initialement prévue via la plateforme de réservation Billetweb.

8. Convention et attestation

Pour chaque action de formation professionnelle proposée à la vente sur son site internet <https://www.activformation2s.com>, une convention est établit automatiquement au **Client**. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « bon pour accord » doit être téléchargé dans l'espace dédié lors de l'inscription.

A l'issue de l'action de formation professionnelle, l'**Organisme** remet une attestation d'assiduité ou certificat de réalisation individuel au **Stagiaire**.

9. Obligations et force Majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation professionnelle, l'Organisme est tenu à une pure obligation de moyen vis-à-vis de ses **Clients** ou de ses **Stagiaires**. L'Organisme ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses **Clients** ou de ses **Stagiaires** en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence, sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à l'Organisme, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie ou des transports de tout type, ou de toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'Organisme.

10. Confidentialité

L'Organisme et le **Client** s'engagent à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents auxquels ils pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution ou à l'occasion des échanges intervenus au cours des prestations développement de compétences formation professionnelle

L'Organisme s'engage à ne pas communiquer à des tiers, autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les actions de développement de compétences et aux OPCO, les informations transmises par le **Client** y compris les informations concernant les **Stagiaires**.

11. Droit de communication

Le **Client** accepte d'être cité par l'Organisme comme client de ses actions de développement de compétences. A cet effet, le **Client** autorise l'Organisme à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

12. Protection et accès aux données à caractère personnel

Le **Client** s'engage à informer chaque **Stagiaire** que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées pour le suivi de la validation de la formation et l'amélioration continue de l'Organisme. Le **Stagiaire** dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données le concernant.

Ce droit s'exerce en écrivant à : Florian Rusch – Activ Formation Sport et santé 111 Avenue des Pugets 06700 Saint laurent du var ou par voie électronique à contact@activformation2s.com

L'Organisme conserve les données liées au parcours, à l'évaluation des acquis et la progression pédagogique du **Stagiaire**, pour une durée raisonnable nécessaire à l'appréciation de la formation et à son contrôle éventuel par les autorités compétentes.

L'Organisme veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles pour son compte :

- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- Notifient au client toute violation de données à caractère personnel
- Accompagnent cette notification de toute documentation utile au Client pour notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
- Mettent en œuvre les mesures de sécurité pour assurer la protection des données personnelles qui lui sont transmises
- Mettent à la charge des sous-traitants ultérieurs les mêmes obligations que celles, à sa charge, prévues par le contrat.

13. Droit applicable et compétence juridique

Les Conditions Générales de Vente et les conventions signées entre l'Organisme et le Client sont soumis au droit français.

Toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera porté, à défaut de résolution amiable, devant les Tribunaux compétents.

Les parties attribuent expressément juridiction au Tribunal de Commerce Nice

REGLEMENT INTERIEUR

OBJET

Article 1er : Activ Formation Sport et Santé est un organisme de formation domicilié (111 avenue des Pugets – 06700 Saint laurent du var (SIREN : 80468148400031), déclaré sous le numéro (93061023906) auprès du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3, L. 6352-4 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires et ce, pour la durée de la formation suivie ;

MESURES RELATIVES A L'HYGIENE ET LA SECURITE

Article 2 : La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 3 : L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 4 : Les consignes d'incendie, et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 5 : Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 6 : Activ Formation Sport et Santé décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

REGLES DISCIPLINAIRES

Article 7 : Les horaires de stage sont fixés par Rusch Florian (directeur de l'organisme) et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Article 8 : Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 9 : Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse et d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux - de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les locaux de la formation ; - de quitter le stage sans motif ;
- d'emporter aucun objet ou support pédagogique sans autorisation écrite.

SANCTIONS

Article 10 : Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de la formation.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 11 : Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 12 : Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure, le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix (stagiaire ou salarié de l'organisme), sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 13 : Lors de l'entretien, le directeur ou son représentant précise au stagiaire le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications.

Article 14 : La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous la forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 15 : Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien.

Article 16 : Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'OPCA prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 17 : Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.

Article 18 : L'inscription définitive n'est possible qu'après l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement intérieur.

Fait à Saint laurent du var le 07/01/2023,
Florian RUSCH – Activ formation sport et santé

